

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent 2017 »

Article 1 - Objet :

La société GIFI S.A.S dont le siège social est situé Z.I La Boulbène, BP 40, 47300 VILLENEUVE SUR LOT organise dans les magasins à enseigne GIFI situés en France métropolitaine (**hors magasins en liquidation**), un jeu intitulé « **Calendrier de l'avent 2017** », qui se déroulera du 01/12/2017 au 24/12/2017.

Article 2 - Participants :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant un compte FACEBOOK, à l'exclusion :

- des employés des sociétés du groupe GIFI,
- des employés des magasins GIFI participant à l'opération

Et toutes personnes qui leurs sont liées.

Article 3 - Déroulement du jeu :

Le jeu est accessible :

- sur FACEBOOK à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Pour participer, le client se rend sur l'application nommée « **Calendrier de l'avent** » de la page Facebook de GIFI.

Les gagnants sont désignés de manière aléatoire. 56 lots sont à gagner de manière aléatoire sur toute la durée du jeu concours.

Les gagnants recevront de manière instantané un mail leurs indiquant la démarche à suivre pour récupérer leur lot.

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse renseignée dans l'application facebook, cette adresse peut être modifiée en cas d'erreur simple (inversion de lettre, oubli de séparateur) en écrivant à la société GiFi par message privé Facebook.

Article 4 - Inventaires et valeurs des lots :

- 1 carte cadeau d'une valeur unitaire de 300€
- 1 gyroskate d'une valeur unitaire de 159€
- 1 drone d'une valeur unitaire de 69€
- 1 maisonnette d'une valeur unitaire de 69€
- 2 chaises Gaëlle d'une valeur unitaire de 29€
- 1 robot pâtissier E.zichef d'une valeur unitaire de 49.90€
- 1 machine à café expresso d'une valeur unitaire de 49€
- 1 distributeur de vin d'une valeur unitaire de 39€
- 1 kit brasseur d'une valeur unitaire de 34.90€
- 1 montre connectée d'une valeur unitaire de 29€
- 1 enceinte Bluetooth d'une valeur unitaire de 19.90€
- 25 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5€
- 15 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 10€
- 5 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 20€

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'attribuer les lots pour une raison extérieure à la volonté de GIFI et à celle des gagnants, ceux-ci se verront alors attribuer l'équivalent de la valeur du lot.

Une fois attribués, les lots ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 5 - Attribution des lots :

L'attribution des lots aura lieu durant la durée du jeu concours.

Les cartes cadeaux seront remises par e-mail aux gagnants. Les autres lots seront expédiés à l'adresse indiquée dans le formulaire du jeu.

L'acceptation de son gain par chaque gagnant entraîne de sa part l'engagement d'assumer tous les coûts qui sont liés à la détention et l'usage du lot (transport, transfert, taxe ...).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 6 - Dispositions diverses :

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image, sous quelque forme que ce soit et notamment à des fins publicitaires.

Sauf avis contraire des participants, GIFI traitera leurs coordonnées par informatique.

Ils bénéficient à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Toute personne désirant ne pas faire partie d'un fichier client (loi informatique et liberté) devra en informer GIFI par courrier.

La liste complète des gagnants des gros lots sera disponible au siège social de GIFI sis Z.I La Boulbène, BP 40, 47301 VILLENEUVE SUR LOT, 1 mois à compter de la fin du jeu.

En cas de litige concernant son interprétation, ses suites ou conséquences : GIFI et le participant s'engagent à rechercher une solution négociée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.